



# QUALIWATT – Q1

Formulaire de notification de mise en service, de demande de compensation et de soutien garanti (prime QUALIWATT) pour une installation solaire photovoltaïque neuve de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 2.01 – 25/09/2017

En vigueur du 01/04/2015 jusqu'au 31/12/2017 (date du contrôle RGIE faisant foi)

## 4. DONNÉES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

### 4.1. Récapitulatif du site de production

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION								
	Nombre de modules	Marque des modules	Type des modules	Technologie des modules*	Position*	Puissance par module (Wc)	Suiveur	Puissance installée totale (kWc)
Installation PV 1				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Installation PV 2				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Installation PV 3				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Installation PV 4				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Pays du site de production des modules indiqué sur le FIC				Code pays (ISO 3166)		<input type="text"/>	TOTAL kWc	

  

	Nombre	Marque onduleur	Type onduleur	N° série onduleur	Phase d'injection	Puissance maximale (kVA)
Onduleur 1	1				L1/L2/L3/N	
Onduleur 2	1				L1/L2/L3/N	
Onduleur 3	1				L1/L2/L3/N	
Onduleur 4	1				L1/L2/L3/N	
Micro Onduleurs						
Micro Onduleurs						
						TOTAL kVA

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATIONS (à remplir uniquement en cas de modification d'une installation existante)								
	Nombre de modules	Marque des modules	Type des modules	Technologie des modules*	Position*	Puissance par module (Wc)	Suiveur	Puissance installée totale (kWc)
Installation PV 1				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Installation PV 2				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Installation PV 3				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Installation PV 4				C / CM	T / F / AS		Oui / non	
Pays du site de production des modules indiqué sur le FIC				Code pays (ISO 3166)		<input type="text"/>	TOTAL kWc	

  

	Nombre	Marque onduleur	Type onduleur	N° série onduleur	Phase d'injection	Puissance maximale (kVA)
Onduleur 1	1				L1/L2/L3/N	
Onduleur 2	1				L1/L2/L3/N	
Onduleur 3	1				L1/L2/L3/N	
Onduleur 4	1				L1/L2/L3/N	
Micro Onduleurs						
Micro Onduleurs						
						TOTAL kVA

\*Veuillez barrer la ou les mention(s) inutile(s) : TECHNOLOGIE DES MODULES : C = Cristallin ; CM = Couches Minces / POSITION : T = Toiture ; F = Façade ; AS = Au Sol



# QUALIWATT – Q1

## Formulaire de notification de mise en service, de demande de compensation et de soutien garanti (prime QUALIWATT) pour une installation solaire photovoltaïque neuve de puissance ≤ 10,000 kW

VERSION 2.01 – 25/09/2017

En vigueur du 01/04/2015 jusqu'au 31/12/2017 (date du contrôle RGIE faisant foi)

### 4.2. Données relatives à la facture – uniquement en cas de première installation ou extension

Date de la commande (acompte)	Coût de l'installation HTVA	Taux de TVA appliqué	Puissance crête se rapportant au coût mentionné ci avant [kWc]
/       / 2 0			

### 5. L'INSTALLATEUR

Nom de l'installateur			
Label NRQual PV	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui : numéro de label :   N   R   Q       -       -	
Numéro d'entreprise	B   E       -       -	Forme juridique	
Pays			
Légalement représentée par :			
Nom			<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Prénom			
Tél. ligne directe		Courriel	@
Numéro du certificat de compétences comme installateur de systèmes solaires photovoltaïques délivré par RESCERT à la personne physique employé par l'installateur ayant visé l'installation			

### 6. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE			
Date de visite	/       / 2 0		
Installation conforme RGIE	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	

#### 6.1. Relevés des index du ou des compteurs du Gestionnaire de Réseaux de Distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index
			,
			,
			,
			,
			,
			,
			,
			,

Signature et cachet de l'agent de l'OA :

## QUALIWATT – Q1

### Formulaire de notification de mise en service, de demande de compensation et de soutien garanti (prime QUALIWATT) pour une installation solaire photovoltaïque neuve de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 2.01 – 25/09/2017

En vigueur du 01/04/2015 jusqu'au 31/12/2017 (date du contrôle RGIE faisant foi)

## 7. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

**Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.**

<i>Veillez cocher</i>	<i>Annexes à fournir :</i>
<input type="checkbox"/> Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé
<input type="checkbox"/> Annexe 2 :	Copie de toutes les <u>factures</u> d'acquisition du système (placement compris) L'installateur certifié ou l'entreprise labellisée facture l'ensemble des travaux, services et fournitures nécessaires à la conception, la fourniture et le placement de l'installation photovoltaïque
<input type="checkbox"/> Annexe 3 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau et identifier les différentes phases de raccordement du (des) onduleur(s).
<input type="checkbox"/> Annexe 4 :	<b>Photos datées et lisibles</b> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleurs et du ou des compteurs réseau Les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index.
<b>Dans le cas où l'installation est réalisée par un installateur qui n'est pas labellisé</b>	
<input type="checkbox"/> Annexe 5 :	Certificat de compétences comme installateur de systèmes solaires photovoltaïques délivré par RESCERT Ce certificat doit avoir été délivré à une personne physique employé par l'installateur renseigné au point 5 du formulaire au moment de la réception RGIE et ayant visé l'installation.
<input type="checkbox"/> Annexe 6 :	Copie du Factory Inspection Certificate (FIC) qui reprend le lieu du site de production des panneaux photovoltaïques
<b>Dans le cas où le demandeur est un client protégé</b>	
<input type="checkbox"/> Annexe 7 :	Copie de la dernière facture d'électricité attestant qu'il bénéficie du tarif social
<b>Dans le cas où le demandeur est une personne physique qui dispose de revenus précaires</b> (article 19 ter de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération)	
<input type="checkbox"/> Annexe 8 :	Copie du dernier avertissement extrait de rôle de l'impôt sur les revenus
<b>Dans le cas où le demandeur est une personne morale :</b>	
<input type="checkbox"/> Annexe 9 :	Statuts

**Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.**

